

Décision n°DEC_23_024

Objet : Contrat 2022C0902 : Conception, réalisation et maintenance d'une application mobile pour la ville de PEROLS

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'une application mobile pour étendre sa communication;

Considérant la proposition technique et financière de la société MYMAIRIE ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat est conclu avec la société MYMAIRIE sise 26, Rue des Sablons – 95360 MONTMAGNY.

Article 2 : Le délai d'exécution des prestations est d'un mois et sera fixé par l'ordre de service. Le contrat de maintenance est conclue pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement.

Article 3 : Le coût du contrat est fixé à 1 000,00€ HT pour la conception, la réalisation et la mise en œuvre. Le coût de la maintenance annuelle est fixé à 2 400,00€ HT et la formation à 450,00€ HT.

Article 4 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.



Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 28 février 2023
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

A handwritten signature in purple ink, which appears to be 'J.P. Rico', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains some illegible text and a star.